

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Tombé

N° CS1050

AMENDEMENT

présenté par

Mme Bourouaha, rapporteure thématique et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 64

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« L'orientation vers un tel hébergement ne peut intervenir sans l'accord de la personne concernée et tient compte du choix qu'elle exprime. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement garantit que l'orientation vers un hébergement non mixte respecte le choix de la personne concernée. Il permet ainsi d'adapter la mise à l'abri à sa situation personnelle et à ses besoins de protection.